

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 A 20 H 00

SALLE DE LA MAIRIE AMY

Effectif légal : 11

Convocation du 16/10/2020

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt, le jeudi 22 octobre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire.

Présents : Madame FOYART Simone, Madame GAUTHIER-DELAITRE Sandrine, Madame HEUSSE Julie, Madame LEFRANC Isalyne, Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur LANDUYT Aurélien.

Absentes excusées : Madame BEAUDET Marie-Josèphe (pouvoir Madame FOYART Simone), Madame MANNSBERGER Anne.

Secrétaire de séance : Monsieur LANDUYT Aurélien

1) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT COMMUNE.2020-10-22-26-DM1

Afin de régler l'échéance semestrielle du prêt contracté pour la réalisation des logements du presbytère, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter les modifications de crédit comme indiqué ci-dessous.

En effet, cette échéance a lieu deux fois l'an et une seule a été prévue au budget de la commune. Cette modification n'implique pas d'ajout de crédit, il s'agit d'une modification interne au budget.

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépense	Recette
16	1641	10 991.26	
020	020	-10 991.26	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les modifications de crédits et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

2) DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT.2020-10-22-26-DM2

Afin de régler la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux de l'année 2018, il faut prévoir une décision modificative à hauteur de 3 734 € 00 au budget fonctionnement.

Cette redevance n'était pas connue lors de l'élaboration du budget.

De plus, les travaux de création de branchements au 8 ter rue des Vaches et au 6 Grande Rue n'étaient pas prévus au budget et doivent être réglés à l'entreprise.

Il est donc demandé à l'assemblée d'accepter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépense	Recette
65	651	3 734.00	
70	706121		3 734.00

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépense	Recette
16	1641		8 800.00
21	213	8 800.00	

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la modification de crédit ci-dessus et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

3) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.2020-10-22-27

L'assemblée est informée que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, soit

41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain

55.44 € par kilomètre et par artère en aérien

27.71 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

De même, Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL portant demande de renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public routier communal relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré depuis le 3 avril 2014. Cette demande initiale du 30 novembre 2015 a été renouvelé au nom de la société CENTURLINK COMMUNICATIONS France SAS, à la suite du changement de raison sociale de la société LEVEL.

Il fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication et explique les modalités qui règlementent la convention.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention pour une durée de 20 ans à partir du 1^{er} janvier 2016, et portant sur une distance de 230 ml mètres et 3 fourreaux et d'autoriser l'émission des titres de recette correspondants. Les montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du code des postes et des communications électroniques.

En ce qui concerne la redevance, la prescription quinquennale s'appliquant, les redevances ont calculées à partir du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

Pour la permission de voirie (EFR269570)

✚ 2016 : $0.69 \times 38.81 \text{ €} = 26.78 \text{ €}$ arrondi à 27 € 00

✚ 2017 : $0.69 \times 38.05 \text{ €} = 26.25 \text{ €}$ arrondi à 26 € 00

✚ 2018 : $0.69 \times 39.28 \text{ €} = 27.10 \text{ €}$ arrondi à 27 € 00

✚ 2019 : $0.69 \times 40.73 \text{ €} = 28.10 \text{ €}$ arrondi à 28 € 00

✚ 2020 : $0.69 \times 41.66 \text{ €} = 28.75 \text{ €}$ arrondi à 29.00 €

Pour la convention (EFR001314)

✚ 2016 : $11.655 \times 41.66 \text{ €} = 485.55$ arrondi à 486.00 €

✚ 2017 : $11.655 \times 41.66 \text{ €} = 485.55$ arrondi à 486.00 €

✚ 2018 : $11.655 \times 41.66 \text{ €} = 485.55$ arrondi à 486.00 €

✚ 2019 : $11.655 \times 41.66 \text{ €} = 485.55$ arrondi à 486.00 €

✚ 2020 : $11.655 \times 41.66 \text{ €} = 485.55$ arrondi à 486.00 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les propositions présentées et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

4) COMMISSION IMPOTS DIRECTS.2020-10-22-28

Il manque deux personnes pour la constitution de la commission impôts directs et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre des propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont désigné à l'unanimité :

Madame Marie CARPENTIER

Madame Amélie ALLEGAERT

5) COMMISSION ELECTORALE.

L'assemblée est informée que sont membres de la commission électorale :

Monsieur Aurélien LANDUYT, délégué du Conseil Municipal

Madame Marie CARPENTIER, déléguée du Tribunal

Madame Evelyne CARPENTIER, déléguée de l'Administration.

6) TRAVAUX LOGEMENTS DU PRESBYTERE.2020-10-22-29

A la suite d'une demande des locataires du presbytère, il a été demandé des devis pour l'installation de volets roulants à l'étage des logements B et C. En effet lors de la réfection de ces logements, il n'a pas été posé de volets au niveau des chambres et cela est dommageable pour les locataires.

Le devis établi par l'entreprise BLM est d'un montant HT : 5 566.93 € pour les volets roulants logements B et C
Le second est d'un montant HT : 503.55 € pour la réparation du volet du logement A et l'installation d'une serrure à clés pour la grille extérieure commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité les propositions de l'entreprise BLM, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

7) NETTOYAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.2020-10-22-30

Monsieur le Maire présente le bordereau de prix pour le curage du réseau d'assainissement, établi par la SAUR.

	Prix à l'heure HT
Agent d'exploitation (y compris véhicule) :	58.39 €
Technicien d'exploitation, chimiste (y compris véhicule) :	67.97 €
Electromécanicien (y compris véhicule) :	76.16 €
Chef de secteur (y compris véhicule) :	87.71 €
Camion hydrocureur avec opérateurs (intervention)	158.18 €
Traitements des déchets pompés (intervention, le m ³)	167.86 €

Majoration semaine de 6 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00 ainsi que le samedi 150%

Majoration semaine de 20 h 00 à 6 h 00 ainsi que le dimanche et jours fériés 200%

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le bordereau de prix de la SAUR et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

8) PRESENTATION DU LOGEMENT 6 GRANDE RUE.2020-10-22-31

Après avoir effectué les dernières démarches de publicité foncière du logement situé 6 Grande Rue, Monsieur le Maire présente les dispositions actuelles de l'intérieur de la maison et précise que des modifications devront être apportées à ces aménagements. Il souhaite faire appel à des entreprises pour établir le projet d'avenir de cette propriété.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la continuité du nettoyage, terrain et intérieur ainsi que pour toutes demandes de devis et démarches afférentes.

9) INSTALLATION POMPE A CHALEUR MAIRIE, ECOLES ET LOGEMENT.2020-10-22-32

Les devis des entreprises qui ont répondu à la demande de la commune sont présentés

Entreprise DUCAUQUY :	48 926 € 84 TTC
FC THERMIQUE :	117 819 € 60 TTC

Il est rappelé qu'une subvention a été accordée par l'état, elle est d'un montant de 32 617 € 90.

A la suite des débats les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de demander aux deux entreprises de bien vouloir effectuer des devis pour l'installation de pompe individuelle pour l'école primaire, pour l'école maternelle et pour le logement. Pour la mairie et la bibliothèque, une étude sera faite pour savoir s'il est mieux que ces locaux soient attachés à l'une des écoles ou installer individuellement. Ils chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches afférentes à cette délibération.

10) INSTALLATION DES HUISSERIES DE LA SALLE DES FETES.2020-10-22-33

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les trois devis reçus pour le changement des huisseries :

Sté FENETRES ET VERANDAS	29 950 € 00 TTC
Sas ROGER Mathieu	34 060 € 52 TTC
Ent GRIMAUX-DEMULE	38 983 € 38 TTC

Il est présenté à l'assemblée un comparatif des prestations assurées et des informations restent manquantes pour prendre une décision ce jour. Monsieur le Maire prendra attache auprès des prestataires afin de connaître les réponses aux interrogations qui subsistent.

Tous pouvoirs lui sont donnés pour l'application de la présente délibération.

11) CAMERAS DE SURVEILLANCE.2020-10-22-34

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection est en cours auprès des services de la Préfecture et que dès retour de ce document, les travaux seront commandés.

Il reprendra contact avec l'entreprise pour la validation du devis.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

12) DEMARCHES VOIERIES ET TROTTOIRS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous est prévu le mercredi 28 octobre à 15 h 00 avec l'ADTO afin de voir la direction à prendre pour la réalisation des travaux. Il informe l'assemblée qu'il faut à peu près 14 mois pour l'étude de faisabilité des travaux et 6 mois pour leur réalisation.

13) PROJET NOEL.2020-10-22-35

La commission Action Sociale s'est concertée et propose à l'assemblée d'organiser la fête de Noël de la façon suivante : Dans un premier temps, pour les enfants âgés de 11 et 12 ans le choix d'une carte, valeur 25 € 00 a été retenu. Ils pourront acheter ce dont ils ont envie dans différentes grandes enseignes.

Pour les jeunes de 0 à 10 ans, un bon d'achat d'une valeur de 25 € 00 sera distribué aux parents. Ces bons serviront à la réservation d'un cadeau au Centre Leclerc de Lassigny ou de Montdidier jusqu'à une date buttoir fixée au 28 novembre 2020.

Dans un second temps, les cartes ainsi que les cadeaux choisis dans les magasins Leclerc seront ensuite ramenés à la mairie et seront à retirer le samedi 12 décembre entre 14 h 30 et 16 h 30. A cet effet, un barnum sera installé sur la place de la mairie et la distribution de friandises et boissons se fera durant ce créneau horaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les conditions de festivités telles que présentées et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

14) PROJET CINE RURAL.2020-10-22-36

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des séances de cinéma réservées aux habitants du village peuvent avoir lieu dans la salle des fêtes. En effet, il a pris contact avec l'association Ciné Rural 60 dont le siège est à Beauvais et présente le projet. Afin de voir si la population est intéressée, il propose de mettre en place pour l'année 2021 une adhésion pour 7 séances, ce qui représente un coût de 300 € 00 plus le montant du billet enfant soit 3 € 00 et par adulte 4 € 00. Il y aurait pour la première année l'investissement d'un écran déroulant dont le montant global serait de 1 000 € à peu près.

Il rappelle que l'association « Amy Festif » a été dissoute et voudrait de ce fait, mettre en place cette animation qui profiterait aux villageois sans coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

15) QUESTIONS DIVERSES.

Télétravail à la mairie :

La Préfecture donne de nouvelles directives visant à favoriser le télétravail des administratifs des mairies. La secrétaire travaille seule au bureau et elle pense qu'il est préférable de venir sur place. En effet, cela lui permettra de recevoir les administrés qui le souhaitent sur rendez-vous. De ce fait, il n'y aura pas plusieurs personnes en même temps et les dossiers continueront d'être traités normalement.

Un flyer sera distribué en ce sens pour alerter la population avec les coordonnées de la mairie afin que des rendez-vous puissent être pris.

Jardinières :

Il est rappelé que deux grosses jardinières sont disposées en bordure de trottoir et de la route et qu'elles présentent une dangerosité pour les piétons qui ne peuvent de ce fait, emprunter le trottoir.

Il sera demandé aux personnes concernées d'enlever ces jardinières.

Subvention collège Abel Lefranc :

Le collège Abel Lefranc qui reçoit les élèves de notre commune a sollicité une subvention. Il est rappelé que les enfants de la commune bénéficient d'une subvention unique de 50 € 00 lorsqu'ils participent à un voyage scolaire entre la 6^{ème} et la 3^{ème}. Un courrier sera envoyé pour préciser que la commune préfère conserver cette pratique plutôt que de subventionner le collège Abel Lefranc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15